



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91**

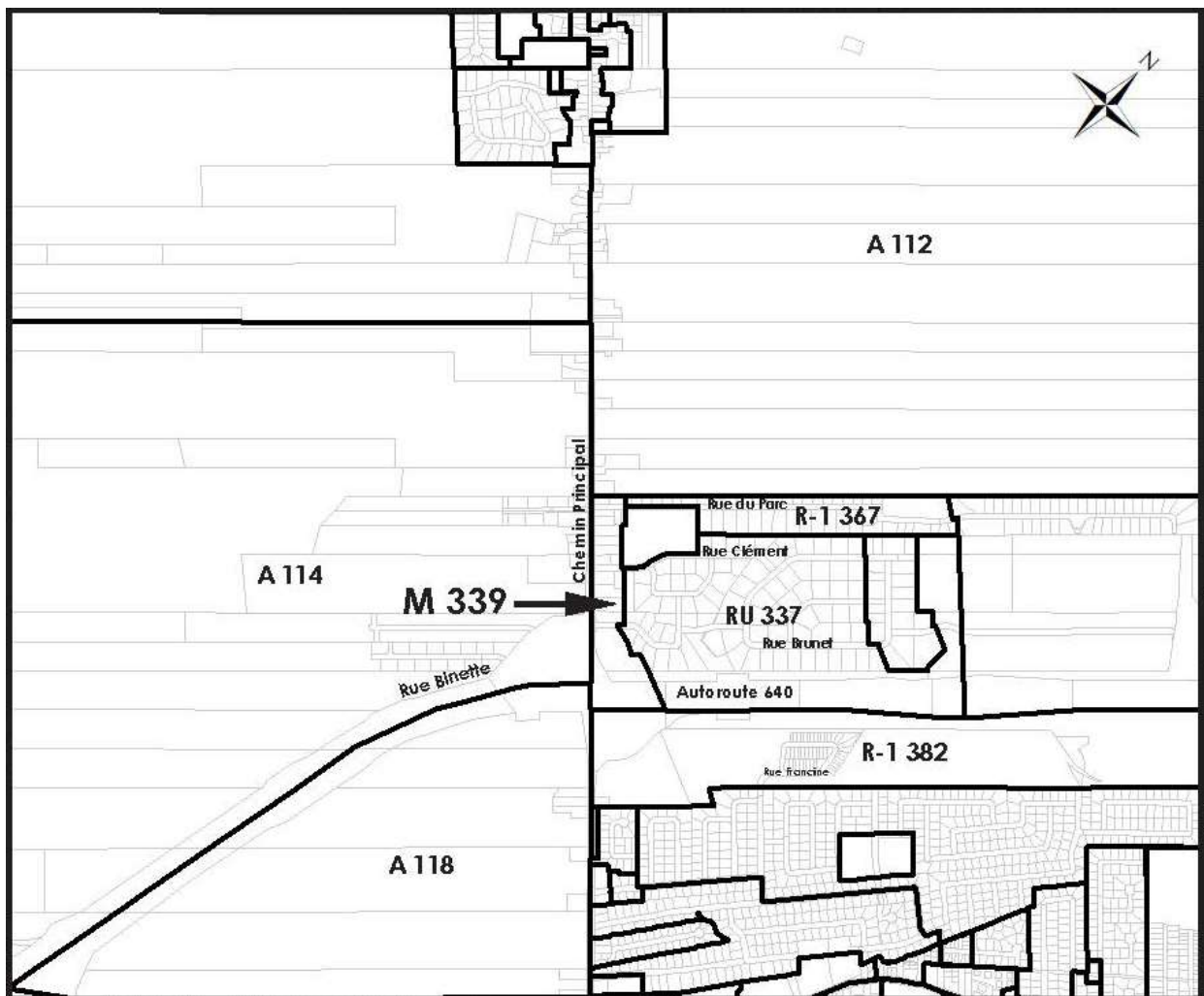
À la suite d'une séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le second projet de Règlement numéro 22-2021. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet de créer la zone C-1 383 à même la zone M 339 et d'y prohiber l'usage mixte.

La zone **M 339** comprend les immeubles impairs situés au 493 à 587 chemin Principal, les immeubles situés au 8, 21 et 30 rue du Parc, les immeubles situés au 25 et 26 rue Clément et les immeubles situés au 8 et 17 à 25 rue Laviolette.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée, ainsi que de celles des zones qui lui sont contiguës parmi les suivantes : **A 112**, **A 114**, **A 118**, **R-1 367**, **RU 337** et **R-1 382**.

Veillez vous référer au croquis ci-joint :



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au 1110 chemin Principal au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant la publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, le 22 octobre 2021.

Stéphane Giguère  
Directeur général

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (second projet de règlement numéro 22-2021, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91) en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre de l'an 2021, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-deuxième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt et un.

**Stéphane Giguère**  
Directeur général